



NUMERO : 2026-384

ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

« LES BANTOUS »

**Allée Bernard Palissy
95200 Sarcelles**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

Vu le règlement européen CE n°853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 521-5 et L. 521-6,

Vu le code rural de la pêche maritime, notamment son article L. 233-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121.2, L. 211.2 et L. 211.3,

Vu l'arrêté municipal de fermeture n° 2026-324 de cet établissement le 28 mai 2026,

Vu l'arrêté modificatif n° 2026-338 portant modification de l'arrêté n° 2026-324,

Considérant le fonds de commerce dénommé « LES BANTOUS » situé allée Bernard Palissy à Sarcelles (95200) et visé par le présent arrêté, représenté et géré par

Considérant la visite effectuée le 3 juin 2026 par l'inspectrice de salubrité du service Communal d'Hygiène, Santé et Sécurité, de la Ville de Sarcelles, assermentée et dûment habilitée par Monsieur le Préfet par arrêté en date du 1^{er} mars 2003,

Considérant qu'au cours de cette inspection, il a été constaté que l'établissement a répondu à l'ensemble des mesures correctives demandées et que les travaux réalisés et les mesures prises sont de nature à écarter les risques d'atteinte à la salubrité publique et à la santé des consommateurs,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de suspendre ladite activité du commerce.



ARRÊTE

Article 1: L'arrêté municipal n° 2026-324 du 28 mai 2026 et l'arrêté modificatif n° 2026-338 du 4 juin 2026 prescrivant la suspension de l'activité à l'enseigne "LES BANTOUS" installée dans les locaux sis allée Bernard Palissy, à Sarcelles (95200), sont abrogés.

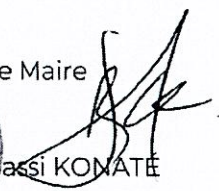
Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur M.
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Sous-préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sarcelles,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 3: Monsieur le Maire de Sarcelles, Monsieur le Chef de district et Commissaire central de police de Sarcelles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 06 juillet 2026

 Le Maire

Bassi KONATE